

Mandature 2022 - 2026

PROCES-VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE DEMATERIALISEE
DU 3 FEVRIER 2023, A ECHEANCE DU 10 FEVRIER A 17H00

Approuvé lors de l'assemblée générale du 12 mai 2023

ASSEMBLEE GENERALE DEMATERIALISEE

Du 3 février 2023, à échéance du 10 février à 17h00 – Vote électronique

Mandature 2022- 2026
Procès-verbal d'assemblée générale dématérialisée



CCI YONNE

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
• Compte-rendu de dépouillement,	4
• Adoption du projet de procès-verbal de l'Assemblée générale dématérialisée du 28/10/2022,	4
• Prise de participation à l'actionnariat de la SAS Chambersign France par le biais de la société consulaire d'investissement numérique dite « SOCODIN »,	5
• Acte constitutif d'une régie de dépenses pour le CFE avec paiement par carte.	8
• Annexe	9

Assemblée Générale Dématérialisée
du 3 février 2023 à échéance du 10 février à 17h00

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne a tenu une assemblée générale dématérialisée du 3 février 2023, à échéance du 10 février à 17h00, sous la Présidence de Thierry CADEVILLE, Président de la CCI de l'Yonne.

PARTICIPANTS

Membres titulaires ayant voté

Clément BAILLY, Pascal BAILLY, Anthony BALOUZET, Didier BARJOT, Pierre BELBENOIT, Thierry CADEVILLE, Georges CARLIERE, Xavier CELLARD DU SORDET, Didier CHAPUIS, Pascal CHAROT, Laurence DERBECQ, Emmanuel DUBOIS, Sylvain DUVAL, Karine GAUFFRENET, Nicolas GARNERONE, Alain GENET, Sophie GRCEVIC, Alain LAPLAUD, Elisabeth LEBEAU-COSTA, Frédérique LECOMTE, Stéphanie LOUAULT, Marc MANDRAY, Ghislaine MOREAU, François-Xavier NAULOT, Yann PICARD, Florence PICHOL, Sylvie RAMISSE, Sylvie SIDOU, Stéphane TURPIN, Dominique VERDUYN.

Membres titulaires n'ayant pas voté

Brigitte DESFOSSEZ-DUTOIT, Kouider HAFID, Pascal LEROUX, Nicolas PLANTIER, Frédérique RADE.

NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES ELUS CCI YONNE		
TOTAL	EN EXERCICE	AYANT PARTICIPE AU VOTE
36	35	30
QUORUM	MAJORITE ABSOLUE	
18	16	

1. COMPTE-RENDU DE DEPOUILLEMENT

Le dépouillement a eu lieu le 10 février 2023, à partir de 17H00, au siège de la CCI Yonne, 60 boulevard Vauban à Auxerre.

Le dépouillement a été assuré par :

- Jérôme MAYEL, Directeur Général de la CCI de l'Yonne,
- Deux assesseurs : Tessa CHARVET, Responsable du Secrétariat des Affaires Générales, Cécile TURPIN, Chargée de mission.

RESULTATS DU DEPOUILLEMENT

❖ **Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale de la CCI de l'Yonne du 28 octobre 2022 :**

Nombre de OUI : 30

Nombre de NON : 0

Nombre d'ABSTENTION : 0

❖ **Délibération n°2023/01 : Prise de participation à l'actionariat de la SAS Chambersign France par le biais de la société consulaire d'investissement numérique dite « SOCODIN »**

Nombre de voix POUR : 28

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTION : 2

❖ **Délibération n°2023/02 : Acte constitutif d'une régie de dépenses pour le CFE avec paiement par carte.**

Nombre de voix POUR : 29

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTION : 1

Le compte-rendu du dépouillement est joint en annexe.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal de l'assemblée générale du 28 octobre 2022 a été transmis par mail avec la convocation.

Les membres titulaires ont adopté le procès-verbal comme suivant :

NOMBRE D'ELUS EN EXERCICE	NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
35	30	30	0	0

3. DELIBERATIONS

3.1 PRISE DE PARTICIPATION A L'ACTIONNARIAT DE LA SAS CHAMBERSIGN FRANCE PAR LE BIAIS DE LA SOCIETE CONSULAIRE D'INVESTISSEMENT NUMERIQUE dite « SOCODIN »

Exposé des motifs

ChamberSign France est une **autorité de certification** qui produit et délivre des **certificats électroniques** permettant l'authentification forte et la signature électronique.

Créée en 2000 sous un format associatif par le réseau des CCI, Chambersign opère actuellement une profonde mutation et une transformation en SAS pour notamment anticiper la mutation du secteur au travers d'un nouveau développement commercial et technologique.

Dans l'Yonne, Chambersign représente environ **679 certificats électroniques en cours de validité** ; certificats délivrés par les services de la CCI de l'Yonne.

CCI France, lors de son Assemblée Générale tenue par voie électronique du 29 septembre au 03 octobre 2022, a approuvé une délibération relative aux modalités de participation des CCI à l'actionnariat de la future SAS ChamberSign France.

Cette participation sera organisée comme suit :

- CCI France détiendra 34% de la future SAS ChamberSign France ;
- Les 10 CCI Fondatrices, présentes dès le début de la création de ChamberSign France, détiendront chacune directement 4,6 % du capital ;
- Les CCI Non Fondatrices membres de l'Association souhaitant participer au capital pourront le faire par l'intermédiaire d'une structure ad hoc, la Société Consulaire d'Investissement Numérique, dite « SOCODIN », qui détiendra 20 % du capital de SAS ChamberSign France. Le capital de la SOCODIN sera réparti également entre toutes les CCI Non Fondatrices souhaitant investir.

La CCI de l'Yonne étant membre de l'Association en tant que CCI Non Fondatrice, doit décider de sa participation indirecte au capital, via une participation directe dans la Société Consulaire d'Investissement Numérique (soit un montant maximum de 9 000 €, montant final déterminé selon le nombre final de CCI participantes).

Ce dossier a été présenté au Bureau de la CCI de l'Yonne du 15 décembre 2022, et soumis à l'examen de la Commission des Finances le 13 janvier 2023.

DELIBERATION

Vu les articles L.710-1 et R.712-7 du Code de Commerce ;

Vu l'article 45 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite Loi Pacte ;

Connaissance prise de la note présentant l'intérêt de transformer l'association ChamberSign France en société par actions simplifiée au terme d'une décision des membres de cette association qui seront réunis en Assemblée Générale Extraordinaire ;

Considérant les motivations économiques et juridiques de la CCI de l'Yonne et des CCI membres de l'association pour la transformer en société par actions ;

Vu les décisions prises à l'occasion de l'Assemblée Générale de CCI France du 31 mai 2022 fixant notamment :

- Les lignes directrices de la participation de CCI France à la transformation de l'Association ChamberSign France, tant sur sa qualité d'actionnaire au sein de la nouvelle structure SAS, que sur sa contribution au capital de celle-ci ;
- La participation des 10 CCI Fondatrices qui détiendront chacune directement 4,6 % du capital ;
- **La création d'une Société Consulaire d'Investissement Numérique, dites SOCODIN**, sous forme de société par actions simplifiée, devant détenir directement 20% du capital de ChamberSign France SAS, **le capital de la SOCODIN devant être réparti également entre toutes les CCI Non Fondatrices souhaitant investir dans ce projet ;**

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la CCI de l'Yonne en date du 15 décembre 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 janvier 2023,

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, consultée par voie électronique, du 3 février à échéance du 10 février 2023 à 17H00,

DECIDE :

- **De participer**, en tant que membre de l'Association ChamberSign France et en tant que CCI Non Fondatrice, au capital de la société par actions simplifiée résultant de cette transformation ;
- **De participer directement** au capital de la **Société Consulaire d'Investissement Numérique, dites SOCODIN**, la SOCODIN devant détenir 20% du capital de la future société ChamberSign France,

et à cette fin, de souscrire au capital de la SOCODIN à hauteur maximum de **9 000 euros** (montant final déterminé selon le nombre final de CCI participantes).

- **de donner tout pouvoir** au Président de la CCI de l'Yonne ou à tout délégataire qu'il désignera pour signer tout acte ou pièce
 - pour demander, conformément aux dispositions de l'article R. 712-7-5° du Code de Commerce, à l'autorité de tutelle son approbation à l'exécution de la présente délibération,
 - et procéder aux formalités nécessaires et à la réalisation de l'opération ci-dessus décrite et, plus généralement, faire à ce sujet tout le nécessaire, sans exception ni réserve.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE COMME SUIT :		
POUR 29	CONTRE 0	ABSTENTION 1

3.2 ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE DEPENSES POUR LE CFE AVEC PAIEMENT PAR CARTE

Exposé des motifs

Depuis le 2 janvier 2023, les CCI doivent assurer de nouvelles missions en matière de formalités. Les Centres de Formalités des CCI interviendront gratuitement au titre de l'assistance au Guichet Unique afin de délivrer une information générale sur les formalités aux déclarants et en tant que mandataire en formalités lors de prestations payantes.

Le Guichet Unique n'étant pas entièrement opérationnel en ce début d'année, une procédure dite de « continuité » a été mise en place. Cette procédure est désormais applicable pour toutes les formalités de modifications et de radiations, suite à la publication le 29 décembre 2022 sur le journal officiel de 3 arrêtés spécifiques qui décrivent la procédure de « continuité », la gouvernance du dispositif et les formats techniques des déclarations.

Afin d'effectuer les formalités de modifications ou radiations en tant que mandataires, les services de formalités sont dans l'obligation d'utiliser le site temporaire de Guichet Entreprises (il s'agit de la réactivation du Guichet Entreprises qui permettait le dépôt dématérialisé des formalités ensuite traitées par nos CFE) qui est le seul outil officiel pour traiter les formalités de modifications et radiations (comme n'importe quel déclarant, mandataire et autres chambres consulaires).

Pour les activités de mandataires, le service Formalités de la CCI de l'Yonne a créé un compte déclarant. Celui-ci lui permet d'effectuer plusieurs formalités sur ce même compte et pour des entités différentes.

Toutefois ce site temporaire ne permet pas de règlement par virement ou délégué à un tiers ; **la seule possibilité est le paiement par carte bancaire.**

Ainsi CCI France a préconisé la procédure de règlement suivante :

- Pour les formalités de modifications ou radiations à **destination des déclarants** : en « face à face », un règlement par CB du déclarant directement sur le site ou en cas d'impossibilité par le déclarant par la réalisation d'un paiement par carte bancaire par le CFE de la CCI et d'une refacturation au déclarant concerné.

Pour les formalités de modifications ou radiations à **destination des mandataires** (expert-comptable, avocat...) : le paiement directement par la CCI par carte bancaire

DELIBERATION

CONSIDERANT l'obligation d'un règlement par carte bancaire sur le site temporaire de Guichet Entreprises concernant chaque formalité de modifications et de radiation en tant que mandataire,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 18 janvier 2023,

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, consultée par voie électronique, du 3 février à échéance du 10 février 2023 à 17H00,

AUTORISE la mise en place d'une régie de dépenses dans le cadre de la procédure de secours du Guichet Unique.

Les modalités de cette régie sont définies dans les articles ci-dessous :

Article 1 : Un compte bancaire (N° 82521043560) spécifique aux régies d'avances est ouvert par le Trésorier avec une carte bancaire rattachée au Régisseur (Sandrine SINET, Responsable du service Finance de la CCI).

Article 2 : Il est institué une régie de dépenses auprès du service du Centre de Formalités des Entreprises de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne,

Article 3 : Cette régie fonctionnera pendant la durée de la procédure de secours du Guichet Unique (annoncée à ce jour du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 30 avril 2023, avec la possibilité d'une reconduction jusqu'au 30 juin 2023),

Article 4 : La régie paiera les dépenses engagées par la CCI de l'Yonne en qualité de mandataire en formalité pour le compte de ses clients sur le site www.guichet-entreprises.fr,

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées par une carte bancaire, par les sous-régisseurs (Muriel CHAUMARD, Séverine GALLAUD et Annie BETRON), avec validation de la dépense par code sécurisé (SMS) détenu par Sandrine SINET.

Article 6 : Le montant maximum de paiement effectué, par opération, est limité à 350 €,

Article 7 : Le sous-régisseur verse auprès du Service Financier de la CCI de l'Yonne la totalité des pièces justificatives de dépenses une fois par mois,

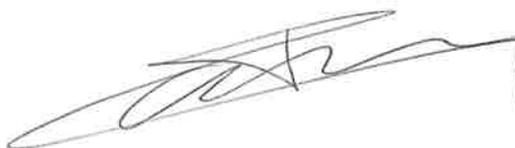
Article 8 : Le sous-régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur,

Article 9 : Le sous-régisseur ne perçoit pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur,

Article 10 : Le Trésorier et ses délégataires assignataires de la CCI de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE COMME SUIT :		
POUR 28	CONTRE 0	ABSTENTION 2

Thierry CADEVILLE
Président de la CCI de l'Yonne



Ghislaine MOREAU
Secrétaire de la CCI de l'Yonne





Le 13 février 2023, à Auxerre

Assemblée Générale dématérialisée de la CCI de l'Yonne
Du 3 février 2023, à échéance du 10 février à 17h00

COMPTE-RENDU DE DEPOUILLEMENT

1. Ensemble des suffrages exprimés

Nombre d'élus en exercice	35
Nombre de votants	30
Taux de participation	86%

2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 28 octobre 2022

Objet	Approbation	
	Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale de la CCI de l'Yonne, du 28 octobre 2022.	OUI
NON		<input type="checkbox"/> 0 vote
ABSTENTION		<input type="checkbox"/> 0 vote

3. Calcul détaillé des résultats

Objet	Nbre de suffrages	
Délibération 2023/01 : Autorise la prise de participation de la CCI de l'Yonne dans la future SAS CHAMBERSIGN FRANCE	POUR	28
	CONTRE	0
	ABSTENTION	2
Délibération 2023/02 : Autorise la création d'une régie de dépenses pour le CFE avec paiement par carte	POUR	29
	CONTRE	0
	ABSTENTION	1

4. Signature des personnes ayant procédé au dépouillement

Jérôme MAYEL – Directeur Général	
Tessa CHARVET – Responsable du Secrétariat des Affaires Générales	
Cécile TURPIN – Chargée de mission	